

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance publique du 04 avril 2024

ORDRE DU JOUR :

- ☞ **Approbation du précédent compte rendu ;**
- ☞ **Cessions et acquisitions 2023,**
- ☞ **Vote budgets primitifs 2024 – Commune – Bourg Brelandière – Pôle commercial ;**
- ☞ **Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat avec l'Etat ;**
- ☞ **Vente d'un terrain communal – La Monerrière**

- ☞ **Questions diverses.**

Monsieur Romain RICHARD est désigné comme secrétaire de séance.

L'approbation du précédent compte rendu Conseil municipal du 11 mars 2024 a été adoptée à l'unanimité.

• Délibération sur les cessions et acquisitions 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions pour 2023 et reprennent les délibérations des années antérieures pour lesquelles la transaction a été reportée en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2023.

DELIBERATIONS 2023 CONCERNANT DES CESSIONS OU DES ACQUISITIONS

N° DELIB.	DATE	TYPE	DESIGNATION DU BIEN	MOTIF	NOM DE L'ACQUEUREUR /VENDEUR	PRIX	SURFACE
2023/04	09/03/2023	ACQUISITION	Parcelle AA 45 11 rue du Surchaud	Agrandissement cimetière	Indivision BOUTIN-POLATO	84 480 €	512 m ²
2023/05	09/03/2023	ACQUISITION	Parcelle AA 47 7 rue du Surchaud	Agrandissement cimetière	Consorts PASQUEREAU	6 700 €	67 m ²

2023/31	10/07/2023	CESSION	Parcelle ZL n°542 rue de la Vergnaie	Micro crèche	655 m ²	65 275 €	655 m ²
2023/59	09/11/2023	CESSION	Parcelle n°ZL 357 rue de la Vergnaie	particulier		51 750 €	345 m ²
2023/66	07/12/2023	CESSION	Parcelle n°ZE 515, la Garnerie	Empreinte numérique	OnTower SAS	30 000 € HT	60 m ²
TOTAL CESSION						176 725 €	1 000 m²
TOTAL ACQUISITION						91 180 €	579 m²

Accusé de réception en préfecture
044-264401084-20240502-PV0404-AL
Délibérations - 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

CESSION

ACQUISITION

• Délibération sur le vote des budgets communaux 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de budget pour la commune, le budget principal, le budget annexe aménagement des zones Centre bourg et Brelandière et le budget annexe Pôle commercial avec logements.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter l'état des restes à réaliser de 2023 et après avoir décidé l'affectation des résultats, vote à l'unanimité les budgets primitifs 2024 :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement (à l'exception des crédits des subventions obligatoirement spécialisés)

qui s'équilibre comme suit pour chaque budget :

COMMUNE

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 662 069.26 €	1 662 069.26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 296 155.77 €	1 296 155.77 €

LOTISSEMENT AMENAGEMENT ZONES CENTRE BOURG ET BRELANDIERE

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	885 715.98 €	885 715.98 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	765 692.53 €	765 692.53 €

POLE COMMERCIAL AVEC LOGEMENTS

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 228.30 €	35 228.30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	146 821.01 €	146 821.01 €

• **Délibération sur la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Education Nationale notamment l'article L442-5

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Considérant ce qui suit :

La commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Chaque année, le conseil municipal doit ainsi fixer le coût d'un élève en maternelle et en élémentaire de l'école publique. Ce coût sert de base au calcul de la participation due à l'école privée sous contrat d'association.

Le coût de fonctionnement d'un élève de maternelle de l'école Simone Veil est de **1 470.78 €** pour l'année scolaire 2024.

Le coût de fonctionnement d'un élève d'élémentaire de l'école Simone Veil est de **336.91 €** pour l'année scolaire 2024.

Les coûts de fonctionnement intègrent les différentes dépenses dont les fournitures scolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder :

- Une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 1 470.78 € par enfants scolarisés en maternelle pour l'année scolaire 2024 (budget prévisionnel de 63 243.54 € pour 43 enfants)
- Une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 336.91 € pour les enfants scolarisés en élémentaire pour l'année scolaire 2024 (budget prévisionnel de 34 027.91 € pour 101 enfants)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur d'un budget prévisionnel de 63 243.54 € pour les enfants scolarisés en maternelle pour l'année scolaire 2024.
- **VALIDE** la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur d'un budget prévisionnel de 34 027.91 € pour les enfants scolarisés en élémentaire pour l'année scolaire 2024.
- **VALIDE** la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur d'un montant total estimatif maximum de 97 271.45 € pour l'année scolaire 2024.
- **DIT** que ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel d'enfants de Saint Hilaire présents au 1^{er} janvier 2024 pour les 2/3 du montant et au nombre d'élèves présents de Saint Hilaire au 1^{er} septembre 2024 pour 1/3 du montant
- **DIT** que le versement sera effectué en trois fois, en mai, juillet et octobre.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération

• **Délibération sur la vente d'un terrain communal – La Monerrière.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cession dans le village de La Monerrière:

- Monsieur Gueric BRUANDET, domicilié 15, rue de la Mare Rouge 44190 CLISSON, souhaite acquérir du terrain communal situé de part et d'autre des parcelles cadastrées ZM 438, 444, 443 dont il se porte acquéreur. La superficie totale de ce terrain communal est de 325 m²

Monsieur le Maire précise que dans sa délibération du 11 janvier 2024, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de ces terrains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE son accord quant à la vente du terrain susvisé à Monsieur Gueric BRUANDET aux conditions suivantes :

Prix de vente : 25 €/m²

Frais d'acte authentique à la charge du demandeur

Frais de bornage et de mesurage à charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM/2024/11 en date du 08 février 2024.

Fin du conseil : 20h30

**Le secrétaire de séance
Romain RICHARD**



**Le Maire
Denis THIBAUD**

